

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_036-DE



Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-036

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT– Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Étaient absents : M. Franck LALIGANT – Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD – M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu le projet de révision du schéma de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or aux membres de la CDCI le 24 avril 2024 ;

Vu les dispositions du IV de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de révision du schéma doit être adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_036-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-036

Considérant que par courrier du 7 mai 2024, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a saisi la commune du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la raréfaction des ressources en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et dans un contexte de sécheresse récurrente, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des communes se sont mobilisées depuis plusieurs mois, avec le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or et ont fait part au Préfet de leur volonté de créer deux nouveaux syndicats mixtes ouverts compétents dans le domaine de l'eau potable : un à partir de la ressource du réservoir de Grosbois-en-Montagne et un autre à partir de celle de la Boucle des Maillys ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Emettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- 2) Charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr